DÉCISION n III

Le Cercle des Présidents réuni à Batoumi le 10 septembre pour préparer le XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité :

- 1. Que le thème du Congrès sera : « Rôle des cours constitutionnelles dans le maintient et application des principes constitutionnels », avec des sous-thèmes suivants :
 - a) « Rôle de la Cour Constitutionnelle dans la définition et application des principes constitutionnels explicites/implicites ».
 - b) « Principes constitutionnels en tant que normes supérieures ? Est-il possible d'instaurer une hiérarchie dans la Constitution ? Les dispositions immuables (éternelles) des Constitutions et le suivi juridique des amendements constitutionnels ».

(En vertu de l'art. 9. ch. 2 lit. c des statuts)

- 2. Que la Cour constitutionnelle de Géorgie élaborera un questionnaire qui décrira les éléments caractéristiques du thème et qui servira de base à la rédaction des rapports nationaux (art. 3 du règlement intérieur). Le questionnaire sera envoyé à tous les membres avant le 6 décembre 2015. Propositions, commentaires ou toutes autres remarques concernant le questionnaire devront être présentés avant le 21 décembre 2015.
- 3. Que les membres présentent leur rapport national dans la langue nationale ainsi qu'en français ou en anglais (art. 12 al. 4 du règlement intérieur) sous forme dématérialisée et qu'ils l'envoient par courriel à l'adresse cecc2014-2017@constcourt.ge avant le 30 septembre 2016 (art. 3 du règlement intérieur). Chacun de ces rapports sera accompagné d'une synthèse afin de permettre la rédaction du rapport général dans les délais prévus. Les rapports nationaux ainsi que leurs synthèses respectives seront publiés aussi bien sur le site internet de la Cour constitutionnelle de Géorgie que sur le site permanent de la CCCE géré par la Cour constitutionnelle de Belgique.
- 4. Que Mme Lali Papiashvili, membre de la Cour constitutionnelle de Géorgie, est choisie comme rapporteur général du XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (art. 3 du règlement intérieur).

5. Que les séances du XVIIe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes se dérouleront de manière suivante (art. 4 du règlement intérieur) : pendant la première séance du Congrès, le thème principal sera présenté ainsi que les interventions dans la discussion préparées d'avance. A ce moment, le rapport général sera déjà prêt sous forme écrite, si bien que des discours d'impulsion relatifs aux sous-thèmes – suivis d'une discussion en plénière – pourront être tenus pendant les séances subséquentes. Dans le cadre de la séance de clôture, une synthèse des résultats du Congrès sera présentée et une discussion en plénière aura lieu.

Batoumi, le 10 septembre 2015

George Papouashvili

Président de la Cour constitutionnelle de Géorgie